Département du Nord

Délibération n°08

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

Nombre de conseillers

COMITÉ SYNDICAL MERCREDI 26 JUIN 2019 / 18h00

En exercice: 24 Présents : 13 Exprimés : 19 Contre: 0 **Pour** : 19

Abstentions : 0

Immeuble Les Trois Ponts 257, rue de l'École Maternelle **59140 DUNKEROUE**

Étaient présent.e.s

Monsieur Roméo RAGAZZO, Vice-président, Président suppléant Madame Barbara BAILLEUL, Vice-présidente Monsieur Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-président Monsieur Jean-Luc GOETBLOET, Vice-président

Messieurs Sony CLINQUART, André HENNEBERT, Mesdames Isabelle KERKHOF, Florence VANHILLE, délégué.e.s CUD.

Messieurs Arnaud COOREN, René COSYN, Jean KASPRZYK, Patrick LESCORNEZ, délégués hors CUD.

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Monsieur Bertrand RINGOT, Président

Messieurs Francis BASSEMON, Martial BEYAERT, Jean-Luc DARCOURT, Jean DECOOL, Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Gérard GOURVIL, Éric ROMMEL, Bernard WEISBECKER, délégué.e.s CUD.

Monsieur Fabrice LAMIAUX, déléqué hors CUD.

Avaient donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs Francis BASSEMON, Martial BEYAERT. Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Éric ROMMEL et Bernard WEISBECKER ont donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Monsieur Daniel DESCHODT, Madame Barbara BAILLEUL, Messieurs Roméo RAGAZZO, Claude CHARLEMAGNE, Jean-Luc GOETBLOET et à Madame Isabelle KERKHOF.

Expertise ponctuelle en matière d'hydrogéologie et de ressource en eau - recours à un vacataire

Date de la convocation: 13 juin 2019

COMITÉ SYNDICAL DU 26 JUIN 2019 DÉLIBÉRATION N°08

Ressources Humaines

Expertise ponctuelle en matière d'hydrogéologie et de ressource en eau – recours à un vacataire

Monsieur le Président expose,

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Les vacataires se distinguent ainsi des agents contractuels recrutés en remplacement de fonctionnaires ou sur des besoins spécifiques dans le cadre des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°88-145 du 15 février 1988.

Par délibération n°16 du 29 juin 2018, vous avez autorisé le recours à un vacataire pour effectuer des missions ponctuelles, ciblées et discontinues, d'expertise en matière d'hydrogéologie et de ressource en eau durant l'année 2018, en accompagnement des services du Syndicat, sur tout sujet nécessitant une aide à la décision aux plans techniques et stratégiques.

Le profil du vacataire est celui d'un expert reconnu, enseignant-chercheur d'université, intervenant notamment sur les différentes thématiques développées par le syndicat.

La pertinence du recours à cette vacation pour les besoins du Syndicat durant l'année 2018 étant avérée, il est proposé de reconduire le dispositif pour un volant annuel estimé à 150 heures. Le vacataire sera rémunéré sur la base d'un taux horaire d'un montant brut plafond de 50 €.

Les éventuels frais de déplacements nécessaires aux missions et actes d'expertise seront à la charge du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 26 juin 2019,

Le Comité Syndical, réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré

DECIDE:

- 1. De recourir à un vacataire au sein du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois afin d'assurer ponctuellement des missions et des actes déterminés dans les conditions précitées ;
- 2. De fixer la rémunération du vacataire sur la base du montant brut plafond de 50 € ;
- 3. D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents et actes afférents à cette décision;
- 4. D'inscrire la dépense correspondante à nos documents budgétaires.

Fait à Dunkerque, le 26 juin 2019 Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président Compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Dunkerque

le: 02 JUIL. 2019

et de la publication le : 02 JUIL. 2019

Le Président **Bertrand RINGOT** Pour le Président. Le 1er Vice Président, suppléant

Roméo RAGAZZO